

Réponse donnée par M^{me} Wallström au nom de la Commission

(20 septembre 2001)

La Commission n'a pas connaissance du problème évoqué par l'Honorable Parlementaire.

De ce fait, la Commission vient d'adresser aux autorités espagnoles une demande d'informations sur les faits dénoncés afin de vérifier la correcte application de la législation communautaire applicable.

(2002/C 40 E/197)

**QUESTION ÉCRITE P-2087/01
posée par Chris Davies (ELDR) à la Commission**

(5 juillet 2001)

Objet: Bureau de la Commission dans la partie occupée de Chypre

La Commission entend-elle ouvrir un bureau dans la partie occupée de Chypre? Dans l'affirmative, quelle sera la destination de ce bureau, où sera-t-il situé, quel sera son budget de fonctionnement, combien de personnes emploiera-t-il, qui sera chargé de sa gestion et qui sera le supérieur hiérarchique direct de cette personne?

S'il est dans l'intention de la Commission d'ouvrir ce bureau, quelles sont les réactions du gouvernement chypriote et des autorités de la partie occupée de Chypre à ce sujet?

Réponse donnée par M. Patten au nom de la Commission

(31 juillet 2001)

La Commission a une délégation à Nicosie et n'a pas l'intention d'ouvrir une autre représentation à Chypre.

Dans le cadre des efforts déployés par la Commission pour informer la communauté chypriote turque sur l'Union, l'acquis et les avantages de l'adhésion, la Commission prévoit de recruter un agent local chypriote turc, qui sera basé à la délégation de Nicosie et relèvera du Chef de délégation.

La Commission réfléchit également avec les représentants des milieux d'affaires aux moyens d'améliorer la circulation des informations sur l'Union dans le nord de l'île.

Le Gouvernement de la République de Chypre soutient ces initiatives.

(2002/C 40 E/198)

**QUESTION ÉCRITE E-2090/01
posée par Jens-Peter Bonde (EDD) à la Commission**

(13 juillet 2001)

Objet: Sixième programme-cadre de recherche de la Communauté européenne

Pour quelle raison le sixième programme-cadre de recherche accorde-t-il moins d'importance à la recherche dans le domaine des maladies, d'une part, et exclut-il totalement les maladies spécifiques, d'autre part?

Réponse donnée par M. Busquin au nom de la Commission

(24 septembre 2001)

La Commission ne considère pas que, dans le prochain programme-cadre de recherche et de développement technologique, la recherche dans le domaine des maladies se voit accorder moins d'importance que dans le 5^e programme-cadre. Au contraire, le budget proposé devrait accroître les fonds disponibles pour cette recherche.